



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-136

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-05-11-00006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES DANS LE
CALVADOS (3 pages)

Page 3

Etat-major interministériel de zone (EMIZ) /

R28-2026-06-25-00001 - AZ du 25 juin 2026 portant dérogation PL
Transport de marchandises (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-11-00006

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES
SOINS DENTAIRE DANS LE CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES DANS LE CALVADOS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1, R. 6313-1 à R. 6313-9, R. 6315-1 à R. 6315-10 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5, L. 162-5-10, L. 162-32-1, D. 162-30 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- VU** le décret n°2018-125 du 21 février relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires portant sur l'organisation d'une régulation de l'accès à la permanence des soins dentaires ;
- VU** le décret n° 2026-22 du 20 janvier 2026 qui inscrit les chirurgiens-dentistes assurant la permanence des soins dentaires dans la liste des collaborateurs occasionnels du service public ;
- VU** l'arrêté en date du 28 mai 2015, fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires en Basse-Normandie à compter du 1er juin 2015 ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes relatif à l'organisation de la permanence des soins dentaires dans la région par courriel en date du 28/04/2026 ;

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Calvados, émis après consultation et vote électronique en date du 06/05/2026 ;

CONSIDERANT la mise en place d'une régulation dentaire à titre expérimental dans le département du Calvados depuis le 30 août 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité de pérenniser cette activité prévue par le cadre réglementaire en vigueur, et son financement dans le cadre conventionnel de l'Assurance maladie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin d'assurer une réponse aux demandes de soins dentaires, une régulation par les praticiens est organisée sur le département du Calvados. Cette régulation est assurée les dimanches et jours fériés de 9h à 13h30 par un chirurgien-dentiste inscrit au tableau de l'Ordre pour permettre une réponse aux demandes urgentes de soins dentaires : conseils, prescriptions, ou orientation vers le praticien de garde. La plage horaire se décompose de la façon suivante : prise des appels des patients de 9h à 12h, réalisation des plannings des praticiens de garde de 12h à 13h et assistance des praticiens de garde de 13h à 13h30.

Article 2 :

L'activité de régulation est financée par l'Assurance maladie en application du cadre conventionnel en vigueur, et selon le circuit de facturation posé par la Caisse primaire d'Assurance maladie du Calvados.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

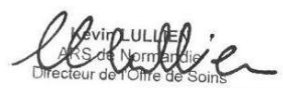
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mai 2026

Le Directeur général,


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Etat-major interministériel de zone (EMIZ)

R28-2026-06-25-00001

AZ du 25 juin 2026 portant dérogation PL
Transport de marchandises

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2026

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion du stock de cadavres d'animaux lié à la canicule

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'épisode caniculaire en cours sur la zone de défense et de sécurité ouest depuis le 17 juin et la surmortalité animale qui en résulte ;

CONSIDÉRANT l'incapacité de la filière équarrissage à traiter le surplus de cadavres généré ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité, pour des raisons sanitaires, de traiter dans les meilleurs délais le stock de cadavres ;

CONSIDÉRANT la demande de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt pour permettre la résorption des stocks et la reprise normale des collectes et traitement des cadavres pour les équarrisseurs ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des stocks de cadavres et notamment à leur enfouissement peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard de la dégradation rapide des cadavres en période de fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions d'enfouissement y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au traitement des cadavres d'animaux, en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires à l'enfouissement des cadavres en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures, les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 27 juin 2026 et jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de région de la zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité


Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr